



COMMISSION DE SUIVI DE SITE

PAPREC ENERGIES CENTRE EST – Maubeuge

Bâtiment ECOPOLE
Les prés du Saussoir
59600 Maubeuge

Collège « Administrations de l'Etat »

- Madame DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Madame LEPAGE, sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Monsieur CHERFI, sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Madame BOURCEREAU, service du renseignement territorial (SRT) ;
- Madame NOBLECOURT, SRT ;
- Madame EIDELMAN, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Monsieur TISON, DREAL ;
- Monsieur DECLEVE, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Commandant DUBUSSE, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Commissaire CARION, police nationale ;

Collège « Exploitant »

- Monsieur SENECA, PAPREC ;
- Monsieur LEROY, PAPREC ;
- Monsieur OLIVIER, PAPREC ;
- Madame GARDIE, PAPREC ;
- Madame MORLAND, centre de valorisation des déchets (CVE) ;
- Monsieur DENHEZ, CVE ;

Collège « Salariés »

- Madame DUPONT, membre du comité social et économique ;
- Madame DELABY, membre du comité social et économique ;

Collège « Collectivités »

- Monsieur LOCOCCILOLO, mairie de Maubeuge ;
- Monsieur PIETTE, mairie de Cerfontaine ;
- Monsieur BOUILLIEZ, mairie de Mairieux ;
- Monsieur WASTERLAIN, mairie d'Hautmont ;
- Monsieur SALIOU, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Collège « Riverains »

- Monsieur SZCZEPANSKI, Environnement Sambre Avesnois ;
- Monsieur BIGOT, Nord Nature Environnement ;
- Monsieur PONCET, Centre hospitalier de Maubeuge ;
- Madame CARMELLE, Proviseure du lycée Pierre Forest de Maubeuge ;

Personnes qualifiées

- Madame BARRET, KALI'AIR ;

Secrétariat de la CSS

- Madame NEYS, S3PI-HCD;

Excusés

- Monsieur MEUNIER, PAPREC ;
- Monsieur CHARLES, PAPREC ;
- Monsieur RYCHLAK, SIAVED ;
- ARS ;
- Monsieur DECAGNY, mairie de Maubeuge ;
- Monsieur WILMOTTE, mairie d'Hautmont ;
- Monsieur OZIARD, Lycée Pierre Forest de Maubeuge.

ORDRE DU JOUR

I. Tour de table.....2

II. Introduction par la présidente de la CSS.....2

III. Élection des membres du Bureau.....2

IV. Présentation de PAPREC.....2

V. Bilan d'activités et environnemental de l'établissement PAPREC pour l'année 2024
(risques technologiques et risques chroniques).....3

VI. Questions-réponses du public.....5

La séance est ouverte à 14 heures 35.

I. Tour de table

Les participants se présentent.

II. Introduction par la présidente de la CSS

Madame DEMOLOMBE-TOBIE explique qu'elle préside la commission de suivi de site (CSS) en tant que représentante du préfet du Nord, conformément à l'arrêté préfectoral de création du 6 mai 2022, avant de rappeler les missions de l'instance :

- créer un cadre d'échange sur les actions menées par les exploitants des installations classées pour prévenir les risques technologiques et chronique;
- suivre l'activité des installations classées;
- promouvoir l'information du public.

La CSS est composée de cinq collèges possédant un poids identique dans la prise de décision. Son Bureau est quant à lui composé de la présidente et d'un représentant de chaque collège, et a vocation à fixer l'ordre du jour. La CSS se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du Bureau.

III. Élection des membres du Bureau

Collège administration de l'État :

Madame DEMOLOMBE-TOBIE est désignée d'office par l'arrêté préfectoral comme membre du Bureau.

Collège des collectivités locales :

Monsieur BOUILLIEZ, maire de Mairieux, est l'unique candidat et est désigné membre du Bureau.

Collège de l'exploitant :

Monsieur MEUNIER, directeur du site PAPREC Maubeuge, est l'unique candidat et est désigné membre du Bureau.

Collège des salariés :

Madame DUPONT, élue au CSE de PAPREC, est l'unique candidate et est désignée membre du Bureau.

Riverains et associations de protection de l'environnement :

Monsieur BIGOT, de Nord Nature Environnement, est l'unique candidat et est désigné membre du Bureau.

IV. Présentation de PAPREC

Un diaporama est projeté.

Monsieur SENECA, responsable d'exploitation du site, rappelle que le SIAVED est le propriétaire du site et que PAPREC est titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2033.

Le site fonctionne 24 h/24 et 7 j/7 et emploie 25 personnes. Sa capacité maximale de réception d'ordures ménagères et de déchets industriels banals (DIB) s'élève à 92 400 t/an. Il dispose de deux lignes d'incinération d'une capacité 5,5 t/h chacune, et est en mesure de générer de l'électricité grâce à une turbine de 6,5 MW. En outre, il est raccordé au réseau de chaleur urbain de la ville de Maubeuge et lui fournit 10 MW.

Le centre de valorisation énergétique possède les certifications environnement, santé sécurité au travail et énergie et relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques 2771 (installation de traitement thermique de déchets non dangereux) et 3520-a (capacité d'incinération supérieure à 3 t/h).

Monsieur SENECA détaille les équipements de défense incendie et fait savoir que 100 % du personnel est formé aux interventions. De plus, 4 exercices par an sont effectués. Le plan d'opérations internes (POI) est, quant à lui testé, une fois par an avec le concours des pompiers de Maubeuge.

Monsieur SENECA annonce ensuite que des travaux sont programmés dans le cadre du marché public global de performance. Ces travaux ont notamment vocation à :

- fiabiliser le respect des performances réglementaires relatives aux rejets atmosphériques;
- sécuriser et optimiser l'installation pour garantir une disponibilité des lignes d'incinération ;
- sécuriser la réception des déchets en fosse et l'alimentation des fours.

En matière de protection incendie, les travaux comprennent une nouvelle cuve d'une capacité de 460 m³ pour une capacité d'extinction de deux heures, la réfection des robinets d'incendie armés (RIA) et sprinklers, ou encore l'amélioration de la détection incendie du groupe turbo-alternateur par sprinklage et des locaux électriques par extinction automatisée au gaz.

Monsieur SENECA annonce qu'en 2024, le site a valorisé 19 582 t de mâchefer, soit 25 % des déchets incinérés. Les ferrailles représentent 1 009 t et enfin, les résidus de l'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères représentent 2 714 t, soit 3,5 % des déchets incinérés.

Concernant le bilan de la valorisation énergétique, les lignes 1 et 2 ont produit respectivement 114 127 et 96 694 tonnes de vapeur en 2024. La production d'électricité est quant à elle égale à 28 956 MWh : le site a exporté l'équivalent de 5 350 foyers et 98 % de sa consommation propre a été produite par son groupe turboalternateur.

V. Bilan d'activités et environnemental de l'établissement PAPREC pour l'année 2024 (risques technologiques et risques chroniques)

Monsieur LEROY expose ensuite le bilan des rejets atmosphériques : les mesures en continu pour l'autosurveillance n'ont décelé aucun dépassement pour la valeur limite d'exposition (VLE) de 30 minutes, définie par l'arrêté préfectoral. En revanche, des dépassements de la VLE jour ont été mis en évidence, 60 % d'entre eux étant liés à la mise en route des nouvelles chaudières.

Monsieur DECLEVE demande combien de foyers sont alimentés par le réseau de chaleur et quelle est la marge de progression.

Monsieur SENECA répond que c'est Dalkia qui a connaissance de la capacité du réseau de chaleur. En revanche, l'optimisation passera par l'installation de pompes à chaleurs qui permettront de passer de 10 à 16 MW.

Monsieur LEROY poursuit les bilans des rejets atmosphériques et indique qu'aucun dépassement des VLE flux n'a été constaté en 2024 (4 dépassements ont été mesurés en 2025, en lien avec les travaux).

Concernant les contrôles réglementaires, 5 dépassements ont été enregistrés durant un contrôle inopiné (poussières, oxyde d'azote, ammoniac et dioxines), mais les résultats d'autosurveillance étaient conformes. La note d'incidence demandée par la DREAL a été réalisée.

De même, un prélèvement par cartouche a révélé un dépassement sur chacune des lignes, mais les contre-mesures ont livré un résultat conforme.

Monsieur LEROY explique ensuite que les eaux de process sont réutilisées en circuit fermé tandis que les eaux de toitures et de voirie sont collectées et injectées dans les process. Par conséquent, il n'y a aucun rejet extérieur. En cas d'incident, le site a une convention de rejet avec la station d'épuration, après une analyse préalable de l'eau évacuée (inondation ou eaux d'extinction).

Enfin, les mesures de bruit sont toutes conformes.

Madame BARRET, de KALI'AIR, présente ensuite la surveillance environnementale et l'impact environnemental. Elle expose que les campagnes de mesures par Ray-Grass sont à interpréter avec précaution, car les conditions météorologiques observées sont parfois variables d'un point de mesure à l'autre. En outre, la pousse des végétaux est hétérogène et les bacs ont pu subir des dégradations.

Concernant les dioxines et furanes chlorés, les teneurs mesurées sont toutes inférieures à la valeur recommandée par l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié. L'impact du site n'est donc pas significatif. Au sujet des 16 métaux lourds suivis, les dépôts totaux de manganèse sont les plus importants, tous points confondus tandis que le zinc est également bien représenté. Certains métaux ne sont quantifiés sur aucun point. Les résultats sur l'ensemble des points de mesures pour l'arsenic, le cadmium, le mercure et le plomb sont inférieurs aux valeurs recommandées, à l'exception du mercure avec 2 dépassements

ponctuels dans la zone 4 en 2018 et dans la zone 7 en 2016. Les teneurs totales des 16 métaux lourds observées au niveau des points de mesure ne sont en général pas significativement différentes de celles des points témoin, ce qui signifie que l'impact direct du site sur son environnement n'est pas mis en évidence.

Concernant les campagnes de jauges Owen, les teneurs en dioxines et furanes sont assez homogènes sur l'ensemble des points. Quelques teneurs plus importantes ont été observées, notamment en 2020 sur plusieurs points (1, 3, 5, 6, 7 et zone 10 témoin à Quiévelon), mais restent globalement du même ordre de grandeur que le bruit de fond urbain et industriel. L'impact du site n'est donc pas mis en évidence.

Les concentrations mesurées en poussières sédimentables sont globalement du même ordre de grandeur au cours des différentes campagnes et sont inférieures à la valeur de référence choisie pour tous les points, à l'exception de la zone 7 en 2021 (Madame BARRET fait l'hypothèse d'une source ponctuelle et locale).

Concernant les 16 métaux lourds, les dépôts totaux de manganèse, de zinc et de cuivre sont les plus importants, tous points confondus. Certains métaux ne sont quantifiés sur aucun point. Pour les paramètres disposant de valeurs de référence allemandes, des dépassements sont observés uniquement en 2017 et 2018, mais ils ne peuvent être imputables directement aux activités du CVE, car plusieurs points sont concernés, y compris des points témoins situés dans des directions différentes vis-à-vis du CVE. Les dépôts observés restent dans les niveaux proposés par l'INERIS pour les 9 métaux qui en disposent, principalement compris entre le niveau bruit de fond rural et le niveau bruit de fond urbain. L'impact direct du CVE sur les teneurs en métaux présentes dans l'environnement du site n'est pas mis en évidence, sachant que plusieurs sources de métaux lourds sont présentes dans l'environnement proche du site.

VI. Questions-réponses du public

Monsieur DECLEVE évoque un dépassement dans un point de mesure qui correspond à une école et demande comment il serait possible d'en assurer un suivi.

Madame BARRET répond que l'école est située à Louvroil dans une zone éloignée du site et sous des vents secondaires : il n'y a donc pas d'impact direct du site.

Monsieur PIETTE s'inquiète des pics fréquents constatés en zone 7 et demande quelles en sont les sources, afin de travailler à leur réduction.

Madame DEMOLOMBE-TOBIE souhaite un tableau avec les adresses précises des points de mesures afin d'identifier les sources dans ces zones. Les données seront fournies ultérieurement.

Monsieur DENHEZ souligne que le site a fait l'objet de 45 millions d'euros d'investissement pour sa rénovation et que le suivi est assuré par une ingénieure et par des réunions mensuelles avec l'exploitant, ce qui témoigne des efforts réalisés par l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

Monsieur BIGOT demande s'il existe une liste des zones potentielles d'émissions.

Monsieur OLIVIER indique que les émissions dépendent du maillage industriel du territoire et que l'analyse de celui-ci nécessiterait un travail conséquent qui dépasse l'exploitation du CVE.

Monsieur TISON rappelle que les sources d'émissions peuvent être aussi agricoles et domestiques, ce qui rend difficile leur identification exacte.

Madame DEMOLOMBE-TOBIE remercie les participants.

La séance est levée à 16 heures.

La présidente,

Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe